



## Commande du planificateur 2022-2023

Vous avez jusqu'au 24 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la commande.

## RQAP et assurance-emploi : Impacts des montants forfaitaires et de la rétroactivité salariale

Si vous avez reçu des prestations du RQAP ou des prestations de l'assurance-emploi pendant la période visée par la rétroactivité salariale et les montants forfaitaires (avril 2020 à décembre 2021), vous pourriez avoir droit à des ajustements ou avoir des déclarations à effectuer.

À cet effet, nous vous invitons à consulter l'infolettre disponible sur le site du Syndicat de Champlain en cliquant sur le [lien suivant](#).



## Suivi des élèves absents

La lettre du sous-ministre du 13 janvier 2022 et les [Consignes applicables en milieu scolaire en contexte de pandémie \(COVID-19\)](#) viennent clarifier le suivi des élèves à la maison. Bien qu'aucun décret ne semble l'encadrer directement, cette demande ajoute à notre tâche en additionnant les demandes antérieures.

Ces deux documents mentionnent que « lorsqu'un élève devra être isolé, une prestation minimale de services doit être fournie afin de le soutenir dans sa réussite scolaire. Ainsi, chaque élève dont l'absence se prolonge au-delà de deux jours doit se voir offrir des services sur une base quotidienne, permettant la poursuite de ses apprentissages, et ce, malgré son absence de l'établissement scolaire. Il appartient à chaque centre de service scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement privé de s'assurer qu'une prestation minimale soit offerte sur la base des deux obligations suivantes :

1. d'une part, celle d'établir un contact direct et quotidien avec les élèves afin d'assurer un suivi pédagogique;

2. d'autre part, l'école doit s'assurer que les élèves ont accès à du matériel pédagogique et didactique à la maison ainsi qu'à des outils technologiques leur permettant de réaliser des activités d'apprentissage. Dans le cas contraire, elle fait parvenir aux parents le matériel ou les outils technologiques dont les élèves ont besoin pour faire ces activités. »

Voici quelques exemples donnés par le Ministère dans son document :

- L'enseignant peut faire parvenir des travaux à effectuer aux élèves concernés, que ce soit par courriel, sur une plateforme numérique ou par tout autre moyen.
- L'enseignant peut planifier des rendez-vous téléphoniques ou en vidéoconférence ou proposer des plages de disponibilité afin de répondre aux questions, donner certaines consignes et assurer un suivi auprès des élèves concernés.
- L'enseignant qui est volontaire peut utiliser l'équipement audiovisuel à sa disposition pour permettre à l'élève absent en raison de la COVID de suivre simultanément une activité qui a lieu en classe.

**Votre obligation commence donc à partir de la 3<sup>e</sup> journée d'absence de l'élève.** Si le nombre d'élèves absents est important, nous croyons que cette mesure doit s'adapter à la situation. Il n'y a aucune obligation quant au modèle à privilégier, il appartient donc aux enseignants de choisir le moyen de communiquer avec leurs élèves absents.

Important : Cette tâche est en surplus de votre tâche éducative, elle doit donc être compensée à 1/1000 de votre salaire annuel.

Élisabeth Charron

## Remboursement des frais de scolarité

Vous avez jusqu'au 27 mars 2022 pour transmettre votre demande de remboursement de frais de scolarité et vos pièces justificatives à Mme Mélanie LeMarbre au service des ressources humaines. Votre demande doit concerner les cours suivis et réussis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 touchant ainsi les sessions hiver, été et automne 2021.

Vous trouverez le formulaire de demande de remboursement des frais de scolarité, sur le portail des employés à cet endroit : [csp.ca/Employés/Portail des employés La Sphère/organisation /Formulaires /Frais de scolarité - Demande de remboursement](http://csp.ca/Employés/Portail des employés La Sphère/organisation /Formulaires /Frais de scolarité - Demande de remboursement).

Vous devrez transmettre le formulaire avec les pièces justificatives suivantes :

- Copies des relevés de notes;
- Factures universitaires officielles.

Cette année, le comité de perfectionnement a réservé un budget de 15 000 \$ pour les frais de scolarité. Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2022, il fera le bilan des demandes reçues. La somme de 15 000 \$ sera alors répartie équitablement entre les personnes ayant soumis une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 60 % du montant réclamé, mais sans excéder le montant total de 15 000 \$. Il est donc possible que les personnes reçoivent moins que 60 % de leurs frais soumis.

Élisabeth Charron



# L'arrêté ministériel 2022-004 : tout n'est pas permis!

L'arrêté ministériel 2022-004 est entré en vigueur le 15 janvier 2022. Trois éléments qu'il contient pourraient jouer dans nos conditions de travail :

1. Les articles relatifs aux règles de formation des groupes d'élèves, à l'exception des règles de compensation pour dépassement des maximas, ne s'appliquent plus.

Il est important de se rappeler que la compensation pour dépassement s'applique en fonction des règles prévues et que les règles de formation des groupes s'appliquent pour le calcul de la compensation monétaire.

Le dépassement de la tâche éducative doit être payé à 1/1000 du traitement annuel. Il faut aussi savoir que le fait d'enseigner à des élèves d'un autre groupe-classe que le sien représente de la suppléance payée à 1/1000. Au secondaire, si vous êtes assignés à une tâche de plus de 100 %, l'entente avec le Centre de services des Patriotes ([Enseignants à plus de 100% de tâche](#)) s'applique.

Si la mesure est claire au niveau du salaire quand vous êtes assignés par l'employeur, il est plus risqué d'accepter de faire du volontariat surtout si on vous le propose à un autre salaire que le vôtre.

2. Une classe bascule en enseignement à distance lorsqu'au moins 60 % des élèves sont en isolement en raison de la COVID-19, et ce, à compter de la deuxième journée du calendrier scolaire suivant l'atteinte de ce pourcentage.

3. Une personne enseignante en isolement en raison de la COVID-19, qui est apte au travail, peut se voir imposer de dispenser son enseignement à distance à partir de son lieu d'isolement, alors que ses élèves sont présents en classe et surveillés par un adulte, mais les premières étapes du plan de contingence doivent d'abord respecter la séquence de remplacement de l'Entente locale (clause 8-7.11).

D'ailleurs, le document proposé par le Centre de services ([Séquence de comblement](#)) en tient compte.

Il est à noter que l'arrêté ne donne pas carte blanche à l'employeur pour déroger de la LIP. Ainsi, les règles de classement (article 96.15, LIP), les plans d'intervention (article 96.14, LIP) et les services aux élèves HDAA (articles 1, 234 et 235, LIP) s'appliquent toujours.

Le plus important est de se rappeler que les grands principes qui encadrent l'arrêté ministériel 2020-008 sont toujours en vigueur, soit qu'avant de suspendre l'application de la convention collective, il faut que l'employeur démontre que le respect de celle-ci ne lui permet pas de combler le besoin.

Le Centre de services nous invite à lui communiquer toute situation qui nous semble abusive ou problématique, n'hésitez pas à communiquer avec Mark Infante (primaire et FP) ou Dominique Cournoyer (secondaire et ÉDA), si vous voulez valider une directive reçue.

Nous attendons d'autres précisions de la FSE et du Ministère, nous vous tiendrons informés.

## Épreuves ministérielles de janvier 2022

Les groupes d'élèves visés par les épreuves ministérielles de janvier 2022 sont ceux qui suivent des programmes offerts en mode semestrialisé, comme l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde.

### Horaire modifié

Nous souhaitons porter à votre attention le report de deux semaines de la passation des épreuves ministérielles de la session d'examen de janvier 2022. Un [horaire officiel modifié](#) a été transmis au réseau scolaire, et ces dates remplacent celles qui figuraient sur les épreuves. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien plus haut.

## Conférence virtuelle : Une première propriété en vue?

La Caisse Desjardins de l'Éducation vous invite à une soirée d'information sur l'accès à la propriété. Cette conférence virtuelle se tiendra le mardi 8 février 2022 à 18 h 30.

Inscription obligatoire, dès maintenant en cliquant [ici](#).

## Libération additionnelle pour la correction

Nous souhaitons aussi rappeler que l'annexe 5 de la nouvelle convention nationale prévoit une libération additionnelle d'une journée en 6<sup>e</sup> année. Cette journée s'ajoute à celle déjà prévue dans les règles budgétaires.

Cette libération additionnelle pour les titulaires de 6<sup>e</sup> année du primaire est un gain obtenu seulement par la FSE et l'APEQ, sans oublier qu'une libération additionnelle d'une demi-journée sera aussi offerte aux titulaires de 4<sup>e</sup> année du primaire pour les épreuves ministérielles de français (lecture et écriture) en juin prochain.

Voici un rappel des libérations accordées pour la session d'examen de janvier 2022 :

Niveau	Épreuves de janvier 2022	Libération
6 <sup>e</sup> année du primaire	Français (langue d'enseignement)	Deux journées de suppléance (Une journée + une journée obtenue avec l'annexe 5)
	Lecture et écriture	
	Mathématique	
2 <sup>e</sup> année du secondaire	Français, langue d'enseignement	Une demi-journée de suppléance

## Reclassement

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le rajustement de votre traitement soit fait, vous devez remplir deux conditions :

- avoir complété, au 31 janvier de l'année scolaire en cours, les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité ;
- Fournir au Centre de services, avant le 1<sup>er</sup> avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir au Centre de services scolaire les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les

brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution. Gardez toujours une copie des documents que vous déposez à l'employeur pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits. Conservez aussi l'accusé de réception de ceux-ci par le Centre de services.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement à la suite du reclassement provisoire prendra effet rétroactivement au 101<sup>e</sup> jour de travail de l'année en cours, soit le 28 janvier 2022.

Notez qu'une demande de remboursement de frais de scolarité ne remplace pas la demande officielle de reclassement que doit recevoir le Centre de services.

